

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 26 octobre 2015

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Votants : 19.

L'an deux mille quinze, le deux novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : MMmes Tréhin – Gauthier-Lhomme, Chauffeteau – Debrune - Heurlin-Goujon – Pain – Pinot – Joubert – Fontaine – MM. Perrin - Souchu – Toker – Bazin - Guignard – Lictevout - Martin – Sellier – Desnoë – Szeptar.

Secrétaire de séance : Mme Pinot.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 35.

- **Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 29.09.2015 par mail. Mme le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Accueil** : Madame le Maire accueille Monsieur Eric LION – Directeur de la Poste Amboise et Château-Renault et Madame Daphnée LEBLANC – Déléguée aux relations territoriales à la Poste de Tours qui se présentent aux Conseillers Municipaux.

- **Avenir du Bureau de Poste de la commune** : Madame le Maire résume les rendez-vous et les actions qui ont eu lieu depuis plusieurs mois. M. LION informe le Conseil Municipal que le bureau de poste n'a plus assez d'activités, et qu'il ne peut se maintenir dans la configuration actuelle. Selon les chiffres présentés par M Lion, la fréquentation aurait baissé de 40% entre 2006 et 2014. Madame le Maire souligne que la diminution des horaires d'ouverture (fermeture à 15h) puis la fermeture du lundi ainsi que toutes les fermetures aléatoires contribuent à une moindre fréquentation du bureau de Poste. Depuis environ un an les fermetures répétées dont la mairie et les habitants sont avertis au mieux le lundi matin incitent les usagers à ne plus fréquenter le bureau de Poste. Ainsi la Municipalité considère que la Poste « organise » la baisse de fréquentation pour à terme justifier sa fermeture. Le désengagement de la Poste s'est traduit également par la cession de l'immeuble abritant le bureau de poste à un particulier.

M. Lion justifie ces fermetures aléatoires par un manque de moyens et de personnel : départs en retraite non remplacés, personnel réparti différemment (le bureau de Reugny est régulièrement fermé pour permettre le renfort du bureau de Château-Renault ou celui de Monnaie – la Poste considère que les habitants de Reugny peuvent aller au bureau de Château-Renault si celui de Reugny est fermé...), arrêts maladie non remplacés...Mme Leblanc indique également que la Poste n'arrive pas à recruter de personnel « compétent » actuellement.

Les élus en déduisent donc que les usagers de la commune ne sont pas prioritaires et que les missions assurées par la Poste au titre du service public le sont de manière inégale sur le territoire.

La Direction de la Poste propose que le bureau soit remplacé en Agence Postale communale (tenu par un employé communal) ou par un Point Poste commerçant. Il est à noter que "Point de contact" remplace "Bureau de poste" ou "Agence postale" dans le nouveau langage de nos interlocuteurs.

Ainsi M. LION précise que le bureau ne sera fermé mais transformé en Présence postale si la collectivité accepte de la prendre en charge ou en Relais poste si un commerçant accepte.

M. LION donne connaissance des 4 missions de la poste :

- distribution du courrier 6 jours sur 7
- aménagement du territoire
- accessibilité bancaire
- maillage territorial.

Un échange a lieu entre M. LION et Mme LEBLANC et les conseillers municipaux quant à l'aspect financier pour ce transfert (soit commune soit commerçant) et quant aux opérations exactes qui seront possibles dans l'un ou l'autre cas.

Dans le cadre d'une agence postale communale ou d'un relais postal, les services proposés ne sont pas les mêmes, en particulier dans le domaine bancaire (montant des retraits limités). M LION souligne que le bureau actuel ne réalise pas toutes les tâches que peut réaliser un bureau de poste plus important et donc que la diminution des services ne sera pas si importante.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'automate de retrait sur la commune et que des habitants ont un compte à la Poste justement pour pouvoir retirer de l'argent à Reugny. M LION informe le Conseil que le facteur peut apporter de l'agent à domicile sur demande. Madame le Maire demande comment les habitants en sont informés puisque cela n'a jamais été proposé.

Arrivée de Mme Pain à 21 h 05.

Pour conclure, Mme LEBLANC indique qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour « transformer » le bureau de poste actuel en Agence Postale communale ou en Relais Poste commerçant. En l'absence de délibération, l'activité postale se maintiendra dans l'état actuel du service, avec des fermetures récurrentes et aléatoires.

Madame le Maire considère que la Poste se dégage de toute responsabilité dans la gestion et l'avenir de l'activité postale (et bancaire) et place la commune dans l'obligation de faire un choix par défaut. Elle rappelle également que les données financières actuelles ne permettent pas de recruter du personnel supplémentaire pour tenir une Agence Postale communale, qu'aucun personnel n'est actuellement en surnombre et que la Mairie n'a pas de local disponible et accessible actuellement pour installer une agence postale. La Municipalité se réserve le droit de délibérer sur cette question à une date ultérieure.

A 22 heures, Madame le Maire remercie M. LION et Mme LEBLANC pour avoir accepté de venir débattre de ce dossier en présence du Conseil Municipal.

- Délibération n° 98/2015 – Réalisation de jardins publics et d'une voie partagée – Mission de maîtrise d'œuvre Agence TALPA – Architecte Paysager – Avenant n° 1 :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 01/2015 par laquelle le Conseil Municipal du 13 janvier 2015 a confié la mission de Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de jardins publics et d'une voie partagée à l'Agence TALPA – Arnaud Delacroix Architecte paysagiste 42 rue Ackerman 49400 Saumur.

En janvier 2015, la proposition d'honoraires de l'Agence TALPA était basée sur la première estimation effectuée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les élus, l'ADAC et l'Agence TALPA pour la préparation de l'esquisse du projet. Le projet a été présenté lors de 2 réunions publiques les 23.02.2015 et 18.05.2015 avec quelques modifications au projet initial : chaussée végétale, prairie fleurie, plantations d'arbres d'alignement, fruitiers et calades, intégration du boulo-drome et du préau.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Avenant n° 1 à la Mission de Maîtrise d'œuvre de l'Agence TALPA suite au forfait définitif de la rémunération établi au stade Projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'Avenant n° 1 à la Mission de Maîtrise d'œuvre portant la rémunération de l'Agence TALPA à 7.315,30 € HT et 8.778,36 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'Avenant n° 1 ci-dessus désigné ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier d'Aménagement de jardins et d'une voie partagée
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 – article 287.

- Délibération n° 99/2015 – Demande de rétrocession de parcelles sises sur l'ancien tracé de la voie de chemin de fer appartenant au Conseil Départemental d'Indre et Loire :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui présente au Conseil Municipal un plan indiquant les parcelles G 1357 et G 1412 situées le long de l'ancien tracé de la voie de chemin de fer entre Reugny et Neuillé le Lierre et appartenant au Conseil Départemental.

Ces 2 parcelles se situent en face de l'entrée de la Voie Verte, projet soutenu financièrement par le Conseil Général, et rejoignent un chemin communal. Elles sont régulièrement utilisées comme aire de stationnement par les usagers de la voie verte.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré :

- CHARGE à l'unanimité Madame le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental la rétrocession à titre gracieux de ces parcelles G 1357 et G 1412 situées sur la Commune de Reugny au lieu-dit "les Ouches" pour aménager une aire de stationnement "durable" pour les véhicules et un parking 2 roues, notamment pour les usagers de la Voie Verte
- CHARGE également Madame le Maire de demander la rétrocession à titre gracieux du petit bâtiment en parpaings situé dans l'emprise de la rue dénommée "Passage de la Gare" et référencé sur le plan D.P. 112 mais non répertorié sur le cadastre.

- Délibération n° 100/2015 – Offre d'achat de la parcelle ZB 31 située au lieu-dit la Raimbaudière :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'urbanisme, qui présente au Conseil Municipal une offre d'achat à la Commune pour acquérir une parcelle appartenant à Monsieur Guy LESAGE – 3 rue Bretonneau 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette parcelle cadastrée ZB 31 est située au lieu-dit "La Raimbaudière" sur la Commune de Reugny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, par 18 voix Contre et 1 voix Pour (M. Lictevout) de ne pas acquérir la parcelle ZB 31 située au lieu-dit "La Raimbaudière"
- CHARGE Madame le Maire d'adresser un courrier à Monsieur LESAGE pour faire part de la décision du Conseil Municipal.

- Délibération n° 101/2015 – Paiement par carte bancaire via Internet pour les titres de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la Jeunesse, qui rappelle qu'il avait été proposé au Conseil Municipal du 24 février 2015 la possibilité de régler les titres de Restauration Scolaire, d'Accueil Périscolaire et d'Accueil de Loisirs par carte bancaire via internet (service proposé par le Ministère des Finances appelé TIPI). Le Conseil Municipal n'avait pas souhaité, par 11 Abstentions 4 voix Contre et 2 voix Pour, proposer ce moyen de paiement en raison des frais de ce service qui étaient à la charge de la collectivité :

- 0,05 € par transaction
- et 0,25 % du montant de la transaction.

Mme Chauffeteau informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Vouvrillon propose ce moyen de paiement pour les Accueils de Loisirs, dans le cadre de sa compétence Jeunesse et qu'il serait cohérent désormais de rejoindre les communes de la CCV qui proposent également ce service.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, compte-tenu de l'évolution des moyens de paiement par Internet :

- ACCEPTE par 3 Abstentions (MM. Bazin, Martin, Guignard) – 1 voix Contre (M. Lictevout) et 15 voix Pour, de proposer le paiement par carte bancaire des titres de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire via Internet
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques, régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service
- ACCEPTE de prendre en charge le coût du service (compte 627 : services bancaires et assimilés).

- Délibération n° 102/2015 – Projet de schéma de mutualisation – Communauté de Communes du Vouvrillon :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma de mutualisation validé par les membres de la commission finances de la Communauté de Communes du Vouvrillon en date du 24 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

- Délibération n° 103/2015 – Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) Adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'urbanisme, qui informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIEIL a approuvé, par délibération du 15 octobre 2015, les modifications de ses statuts qui portent sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles pour les compétences optionnelles.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

- Délibération n° 104/2015 – Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

VU la délibération n° 2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Perrin, adjoint chargé de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37 le 28 septembre 2015
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

- Délibération n° 105/2015 – Amortissement des frais liés aux documents d'urbanisme :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans.

Depuis 2004, les dépenses réalisées au compte 202 s'élèvent à 46.708,33 € (Elaboration PLU et Révisions).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme à une année
- DÉCIDE d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget de la commune – gestion 2015 :

- section de fonctionnement :

Article 023	- 46.708,33 €	virement à la section d'investissement
Article 6811	+ 46.708,33 €	dotations aux amortissements

- section d'investissement :

Article 021	- 46.708,33 €	virement de la section de fonctionnement
Article 2802	+ 46.708,33 €	amortissement frais liés aux documents d'urbanisme.

- Délibération n° 106/2015 – Convention de mise à disposition d'un court de tennis municipal à l'Association du Tennis Club de Reugny :

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, adjoint chargé des bâtiments et actions liées au sport, qui présente la convention que la commune souhaite établir avec l'Association du Tennis Club de Reugny pour l'utilisation d'un court de tennis, court récemment rénové.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'établir une convention entre la Commune de Reugny et l'Association du Tennis Club de Reugny pour l'utilisation d'un court de tennis municipal
- DÉCIDE de mentionner sur la convention que l'Association devra remettre en mairie tous les ans son attestation de responsabilité civile
- DÉCIDE que la convention d'une durée d'un an sera reconduite par tacite reconduction si aucune des parties n'a dénoncé celle-ci
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

- Délibération n° 107/2015 – Pacte de transition citoyenne :

Madame le Maire donne la parole à M. Lictévout, qui donne connaissance d'un courrier reçu en mairie émanant du Collectif Local de Transition Citoyenne. Face à la crise systémique, des centaines de milliers de citoyens ont déjà choisi et œuvrent chaque jour à une profonde transition sociale, écologique et économique de la société.

Il présente les mesures proposées par le collectif dont certaines pourraient être retenues par la Municipalité ; par exemple : *mode de déplacement actif, installation photovoltaïque, repas végétarien, recensement des terres disponibles, compostage, espace de réparation, formation transition, ateliers sensibilisation.*

C'est dans un esprit de réflexion collaborative sur ce qui serait réalisable dans la commune de Reugny que le Collectif de Transition Citoyenne fait part de quelques idées pour alimenter la réflexion de la Commune.

Madame le Maire propose de créer un groupe de travail pour évoquer les possibilités de la commune dans le choix des mesures les plus adaptées à sa situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOUHAITE, par 1 Abstention (M. Szuptar) et 18 voix Pour, que la Commune s'engage dans au moins 8 mesures qui seront étudiées par le groupe de travail composé de Mme Tréhin, MM. Toker, Guignard et Lictévout en lien avec le Collectif de Transition Citoyenne
- CHARGE Monsieur Lictévout de prévenir des dates de rencontre et de rapporter au Conseil Municipal les mesures qui pourraient être retenues par la Commune.

- **Tableau des permanences** établi pour le bureau de vote des élections régionales fixées aux 6 et 13 décembre 2015.

- Informations diverses :

* Spectacle de Noël à l'école le 8 décembre 2015 : le Conseil Municipal accepte le montant de 800 € TTC demandé par la troupe Gina Gagap qui présentera le spectacle "Princesse Jenny qui ne voulait pas se marier" aux classes de Maternelle et CP le matin et aux classes primaires l'après-midi.

* Passage du Père Noël : à l'école le 18 décembre 2015 – dans la commune le 24 décembre 2015

* Commission générale 10.11.2015 à 20 h pour réfléchir aux projets de la commune

- * Commission de la Communication 14.11.2015 à 9 h
- * Commission Jeunesse le 16.11.205 à 18 h 30
- * Prochain Conseil Municipal le lundi 30.11.2015 à 20 h 30 - les convocations suivent par mail
- * M. Bazin fait part de sa satisfaction d'avoir assister à « l'Université des Elus » proposée par l'Association des maires le 17.10.2015 à la Faculté de droit de Tours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 h 30.